

## REGLEMENT

ART.1 : Le vide-greniers se déroulera à Cantenay-Epinard le **Dimanche 2 Septembre 2018** sur les bords de la Mayenne. L'accès sera gratuit pour les visiteurs de 9h à 18h. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées, ils pourront s'installer à partir de **7h** avec autorisation des organisateurs.

**Evacuation de tous les véhicules avant 9h et aucun véhicule ne sera autorisé sur le site avant 18h00.**

ART.2 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, casse, vol ou autre détérioration, y compris par cas fortuit ou force majeure.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour une autre cause quelconque avant, pendant ou après l'exposition. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables.

ART.3 : Les emplacements seront attribués selon l'encombrement demandé et selon la disponibilité au moment de la réservation, à raison de **3,5 € le mètre linéaire** (minimum 3 m). En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autres.

Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué

ART.4 : En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds seront rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelques titres que ce soit contre les organisateurs.

ART.5 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte). **Ce vide-grenier est réservé aux particuliers non-professionnels.**

ART.6 : Tout stand non occupé une heure après l'arrivée du public sera cédé à un autre exposant sans qu'il lui puisse être fait réclamation. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand toute la durée de la manifestation.

ART.7 : La vente de pêche à ligne, de confiserie... sans autorisation préalable entraînera l'expulsion immédiate de l'exposant.